

CANADA

(Chambre des actions collectives)
C O U R S U P É R I E U R E

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

N° : 500-06-000877-171

Demanderesse

c.

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

et

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC

Défenderesses

et

ERNST & YOUNG INC.

Administrateur de la Transaction

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES

Mis en cause

DEMANDE DE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
ET DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
POUR L'OBTENTION DU JUGEMENT DE CLÔTURE

À L'HONORABLE THOMAS DAVIS, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN
CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
LES DÉFENDERESSES DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE ET FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
EXPOSENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente demande, les Défenderesses Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie et Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci-après « **Desjardins** ») rendent compte de la mise en œuvre et de l'exécution de la Transaction approuvée en l'instance et recherchent l'obtention du Jugement de clôture;
2. Les mots débutant par une majuscule et n'étant pas définis à la présente demande ont la définition leur étant attribuée à la Transaction, produite au soutien des présentes, **Pièce R-1**;

II. HISTORIQUE DES PROCÉDURES RELATIVES À LA TRANSACTION

3. Les 8 et 11 janvier 2021, les Parties ont conclu une Transaction pour régler la présente action collective;
4. Le 18 janvier 2021, les avocats de la demanderesse ont présenté au Tribunal une Demande pour approbation de l'avis d'approbation de la Transaction, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. À cette même date, le Tribunal a accueilli la Demande pour approbation de l'Avis d'approbation, tel qu'il appert du jugement daté du 18 janvier 2021 (le « **Jugement sur les avis** ») au dossier de la Cour et produit au soutien des présentes à titre de **Pièce R-2**;
6. Suite à la publication de l'Avis d'approbation, aucun Membre du groupe n'a exercé le droit d'exclusion, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le 13 mai 2021, les avocats de la demanderesse ont présenté au Tribunal une Demande pour approbation de la Transaction, tel qu'il appert du dossier de la Cour¹;
8. Le 14 mai 2021, le Tribunal a accueilli la Demande pour approbation de la Transaction (le « **Jugement d'approbation** »), tel qu'il appert du jugement daté du 14 mai 2021 et produit au soutien des présentes à titre de **Pièce R-3**;

III. L'EXÉCUTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION

A. L'indemnité directe

9. Conformément à la Transaction et au Jugement d'approbation, l'Administrateur EY a procédé à l'envoi de lettres aux Membres du groupe de la façon suivante :
 - i. Le 16 juin 2021, l'Administrateur a fait transmettre par la poste 55 188 lettres conformes à l'Annexe A de la Transaction aux Membres actifs les avisant du virement qui serait réalisé dans leur compte les 23 et 28 juin 2021;
 - ii. À cette même date, l'Administrateur a également fait transmettre par la poste 3 445 chèques aux Membres inactifs accompagnés d'une lettre leur expliquant la raison pour laquelle ils recevaient ledit montant conformes à l'Annexe B de la Transaction;

tel qu'il appert d'une copie du Rapport de l'Administrateur daté du 27 mai 2022 (le « **Rapport de l'Administrateur** »), **Pièce R-4** au soutien des présentes;

¹ Cette Demande était supportée d'une déclaration sous serment de Mme Nathalie Baron (DSF) datée du 10 mai 2021 décrivant les démarches pour l'établissement de la Liste des Membres et la transmission des Avis aux Membres, ainsi que d'une déclaration sous serment de M. Martin Daigneault (EY) datée du 10 mai 2021 décrivant les démarches pour la publication des Avis aux Membres et leur transmission.

B. Lettres et chèques retournés et virements non complétés

10. À la suite de l'envoi des 55 188 lettres avisant les Membres actifs d'un remboursement par virement et des 3 445 chèques et lettres aux Membres inactifs, 3 705 lettres d'avis de virement bancaire aux Membres actifs ont été retournées et 758 chèques et lettres aux Membres inactifs ont été retournés, tel qu'il appert du paragraphe 19 du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4;
11. Le 23 juin 2021, Desjardins a procédé à 55 188 virements bancaires aux Membres actifs. De ces 55 188 virements, 836 virements n'ont pu être complétés pour diverses raisons, incluant la fermeture récente de comptes, le gel de comptes et autres raisons détaillées dans la Déclaration sous serment de Louis-Philippe Morisset de Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie datée du 25 mai 2022 (la « **Déclaration de Desjardins** »), **Pièce R-5** au soutien des présentes;
12. Considérant les 836 virements non complétés, les parties ont convenu de procéder à l'envoi par courrier de chèques aux Membres actifs visés;
13. Parmi les 836 Membres actifs dont le virement n'a pu être complété, le courrier de 104 d'entre eux a été retourné à l'Administrateur suivant le premier envoi de juin 2021. L'Administrateur n'avait alors aucune façon de contacter ces Membres, ni Desjardins qui n'avait pas d'autres moyens d'identifier de nouvelles coordonnées pour ceux-ci, tel qu'il appert des paragraphes 24 et 25 du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4, et de la Déclaration de Desjardins, Pièce R-5;
14. Par conséquent, aucun chèque de remplacement n'a été émis pour ces 104 Membres actifs.
15. Le 7 octobre 2021, l'Administrateur a transmis des lettres et des chèques aux 732 autres Membres actifs, tel qu'il appert du paragraphe 27 du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4;

C. Les réclamations

16. Le 14 mai 2021, conformément au paragraphe 15 d) du Jugement d'approbation et aux modalités prévues dans la Transaction, l'Administrateur a également publié sur la page Internet créée et dédiée à l'Action collective, un formulaire de réclamation automatisé ainsi qu'en version PDF afin de permettre à toute personne n'ayant pas autrement reçu l'Indemnité directe de présenter une réclamation pour évaluation;
17. Le formulaire de réclamation a été accessible sur le site Internet dédié à l'action collective pendant une période de 90 jours, soit jusqu'au 12 août 2021 (la « **Période de réclamation** »), tel qu'il appert du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4;
18. Durant la Période de réclamation, l'Administrateur a reçu 206 réclamations qui ont été acheminées à Desjardins pour analyse, laquelle dispose des informations historiques permettant d'évaluer le bien-fondé desdites réclamations, tel qu'il appert du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4, et la Déclaration de Desjardins, Pièce R-5;
19. Parmi ces 206 réclamations 12 ont été formulées par des individus se qualifiant comme Membre du groupe et éligibles à l'obtention de l'Indemnité directe, tel qu'il appert du Rapport de l'administration, Pièce R-4, et la Déclaration de Desjardins, Pièce R-5;

20. Ces 12 Membres du groupe dont les réclamations ont été acceptées se sont vu transmettre un chèque par la poste accompagné d'une lettre de transmission. Dix paiements ont été postés le 7 octobre 2021 et deux autres le 15 décembre 2021, tel qu'il appert du paragraphe 17 du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4;
21. L'Administrateur a communiqué par courriel avec les 194 autres personnes ayant présenté une réclamation afin de les aviser de la conclusion des analyses effectuées de leur dossier et des raisons de leur inéligibilité, tel qu'il appert du paragraphe 16 du Rapport de l'Administrateur, Pièce R-4.

D. Autres contreparties financières de Desjardins

22. À la Date d'entrée en vigueur de la Transaction, Desjardins a remis aux procureurs de la Demanderesse une somme de deux millions de dollars plus les taxes applicables pour leurs honoraires et leurs déboursés, tel que prévu dans le Jugement d'approbation de la Transaction, Pièce R-3;

IV. LE RELIQUAT

23. Conformément au paragraphe 14 de la Transaction, toute indemnité qui n'aura pas été encaissée dans un délai de six (6) mois suivant la date d'émission du chèque constitue le reliquat de la Transaction;
24. En l'espèce, le reliquat totalise un montant de 188 733\$;
25. Conformément au paragraphe 14 de la Transaction, le reliquat sera disposé de la façon suivante :
 - i. Remise au Fonds de la portion du reliquat lui étant attribuable en application du Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, ce qui représente la somme de 113 239,80\$;
 - ii. La remise de l'excédent du reliquat à l'Ancre des jeunes à titre de contribution à sa mission, ce qui représente la somme de 75 493,20\$;

V. CONCLUSION

26. La Transaction a dûment été mise en œuvre et exécutée par Desjardins, et ce, conformément au contenu de la Transaction et au Jugement d'approbation;
27. Desjardins est ainsi bien fondée de rechercher l'obtention du Jugement de clôture;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

APPROUVER la reddition de compte des Défenderesses Desjardins Sécurité Financière et Fédération des caisses Desjardins du Québec contenue dans la Demande pour l'obtention du jugement de clôture et supportée par une déclaration sous serment de Louis-Philippe Morisset de Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie datée du 25 mai 2022;

DÉCLARER que les Défenderesses Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie, et Fédération des caisses Desjardins du Québec ont rempli leurs obligations de reddition de compte aux termes de la Transaction;

AUTORISER les Défenderesses Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie, et Fédération des caisses Desjardins du Québec à procéder au paiement du reliquat de 188 733\$ au Fonds d'aide aux actions collectives et aux organismes identifiés par les Parties dans les proportions suivantes :

- Fonds d'aide : 113 239,80\$
- Ancre des jeunes : 75 493,20\$

DÉCLARER que les Défenderesses Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie, et Fédération des caisses Desjardins du Québec ont dûment exécuté la Transaction;

PRONONCER le Jugement de clôture;

DÉCLARER que le Tribunal est dessaisi du présent dossier à l'égard des Défenderesses Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie, et Fédération des caisses Desjardins du Québec, et de l'Administrateur de la Transaction Ernst & Young inc.;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation, auquel cas les frais seront supportés par la partie ayant contesté, le cas échéant.

Montréal, le 25 mai 2022



LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocats des Défenderesses DESJARDINS
SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-
VIE et FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU
QUÉBEC

1250 boul. René-Lévesque Ouest 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Tél. : 514 842-9512
Fax : 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile
Ligne directe : 514 282-7808
Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca

Me Lana Rackovic
Ligne directe : 514-282-7824
Courriel : lane.rackovic@langlois.ca

Notifications : notificationmtl@langlois.ca
Dossier : 339391-0001

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES :

Me Maxime Nasr
Me Violette Leblanc
Me Marjorie Boyer
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
306, Place d'Youville
Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Avocats de la Demanderesse

Me Frikia Belogbi
SECRÉTAIRE ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Palais de justice de Montréal
1 rue Notre-Dame Est
Bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Mis en cause

Martin Daigneault, CPA, CA, CIRP, SAI
ERNST & YOUNG INC.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Administrateur de la Transaction

PRENEZ AVIS que la *Demande pour l'obtention du Jugement de clôture* sera présentée pour adjudication devant cette Cour à une date, heure et salle à déterminer par le juge gestionnaire de l'instance, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 25 mai 2022



LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocats des Défenderesses DESJARDINS
SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-
VIE et FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU
QUÉBEC

1250 boul. René-Lévesque Ouest 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Tél. : 514 842-9512
Fax : 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile
Ligne directe : 514 282-7808
Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca

Me Lana Rackovic
Ligne directe : 514-282-7824
Courriel : lane.rackovic@langlois.ca

Notifications : notificationmtl@langlois.ca

Dossier : 339391-0001

N° : 500-06-000877-171

**COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**

et

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU
QUÉBEC**

Défenderesses

et

ERNST & YOUNG INC.

Administrateur de la Transaction

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**DEMANDE DE DESJARDINS SÉCURITÉ
FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
ET DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES
DESJARDINS DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION
DU JUGEMENT DE CLÔTURE**

ORIGINAL



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage

Montréal (Québec) H3B 4W8

Tél.: 514 842-9512 / Télécopieur: 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile / Me Lana Rackovic

Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca / lane.rackovic@langlois.ca

Adresse de notification : notificationmtl@langlois.ca

☎: 339391.0001

Casier : BL 0250